

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2012
à 18h30
Salle du Conseil en Mairie d'Ondres

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Roland BORDUS, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES.

Absents excusés :

Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 24 février 2012.
Marie-Hélène DIBON a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 24 février 2012.
Laurent DUPRUILH a donné procuration à Jean-Jacques HUSTAIX en date du 02 mars 2012.
Michèle MABILLET a donné procuration à Marie-Thérèse ESPESO en date du 02 mars 2012.
Muriel PEBE a donné procuration à Jean-Jacques RECHOU en date du 24 février 2012.
Olivier GRESLIN a donné procuration à Yolande BEYRIE en date du 28 février 2012.
Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 28 février 2012.
Eric BESSE
Nathalie HAQUIN
Valérie PENNE.

Absents non excusés :

Patrick COLLET.

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse ESPESO.

La séance du Conseil Municipal du 02 mars 2012 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Madame Marie-Thérèse ESPESO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 23 janvier 2012. Approbation à l'unanimité.

Monsieur Christian CLADERES fait part d'une erreur qui selon lui s'est glissée dans l'article du SUD-OUEST concernant le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2012. Il est noté dans cet article que la délibération portant sur le projet de résidence de Tourisme sise Las Nazas et notamment approbation du compromis de vente de la parcelle cadastrée section AB n°191p entre la commune et la société Bouygues Immobilier a été votée à l'unanimité alors que les élus de l'opposition se sont abstenus de vote.

Monsieur Pierre JOANTEGUY rappelle que l'abstention vaut vote à l'unanimité et que par conséquent cet article ne contient pas d'erreur.

Monsieur le Maire précise ensuite que le point n° 7 inscrit à l'ordre du jour, dont l'objet est le suivant : « Réalisation du point tri sélectif des Hauts du Lac. Participation financière du Camping du Lac » a

fait l'objet d'observations transmises à l'ensemble des conseillers municipaux par les riverains du projet. Il s'agit d'éléments nouveaux à considérer, à joindre au dossier d'étude. Cela suppose une nouvelle réflexion sur le projet. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour afin de le soumettre à une « commission générale » composée d'élus habilités à traiter ce type de dossier et de le représenter lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du 23 février 2012 : Marché à bons de commande pour la fourniture de papier et produits d'entretien pour les locaux municipaux : attribution à la société SOPECAL.

Point 1 : Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications du Code de l'Urbanisme, apportées par la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010 instituant la taxe d'aménagement et donnant aux services de l'Etat la compétence assiette des taxes d'urbanisme, impliquent une modification de la convention fixant les modalités de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre de la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 août 2006 et notamment la section de l'article 2 de la compétence « Aménagement de l'Espace » concernant l'instruction des actes relatifs à l'Application du Droit des Sols,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Seignanx la nouvelle convention relative aux conditions d'organisation de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,

- **FIXE** au 1^{er} mars 2012 la date d'entrée en vigueur de cette convention qui est annexée à la présente délibération et par conséquent,

- **ANNULE** la convention antérieure, approuvée par le Co

Point 2 : Demande de subvention pour les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Dans le cadre des aides allouées par la Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'Office National des Forêts, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de **7,88 ha**,
- les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées **section BC n° 7 p et section BE n°19 p**,
- Le montant de la demande d'aide est de **10 380, 80 €**.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 12 976, 00 €, l'assistance technique correspondante effectuée par l'Office National des Forêts représente 472,80 € HT. Le montant de l'aide financière représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 10 380, 80 €. La programmation prévisionnelle de ces travaux est prévue pour l'année 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de reconstitution sur une surface de 7,88 ha,
- **DEPOSE** un dossier de demande d'aide financière auprès de la DDTM pour un montant de 10 380,80 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO), pour un montant prévisionnel de 472, 80 € HT, pour la constitution de ce dossier et la réalisation du chantier et du suivi du dossier de demande d'aide financière (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- **INSCRIT** à son budget prévisionnel 2013, les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Point 3 : Office National des Forêts : programme d'actions à mener et assistance technique – Année 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme d'actions à entreprendre en 2012, dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêts. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 12 581, 85 € HT ; le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 703 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** :
 - le programme d'actions à entreprendre en 2012, établi par l'Office National des Forêts pour un montant de 12 581, 85 € HT, soit 13 462, 58 € TTC, dont le détail figure en annexe,
 - le devis d'assistance ci-annexé, établi par l'Office National des Forêts, dont le montant s'élève à 703 € HT, soit 840, 78 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'année 2012.

Point 4 : Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics, en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi qu'un diagnostic des établissements recevant du public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie relevant de sa gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait établir un diagnostic ERP relevant de sa gestion en 2009, pour les établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et en 2010 pour ceux de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie. Il précise par ailleurs que des travaux de mise en conformité ont été lancés et se poursuivent jusqu'en 2015.

Le PAVE doit mettre en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants... Le PAVE est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'étude de réalisation du PAVE, dans le périmètre défini par le futur comité de pilotage qui sera constitué prochainement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Cladères souhaite se faire confirmer qu'un diagnostic a déjà été établi.

Monsieur le Maire répond que oui, un diagnostic a été fait via la communauté de communes, puisque toutes les communes sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans un périmètre à définir,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'établissement du PAVE,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité réglementaire.

Point 5 : Conditions d'exploitation saisonnière des emplacements situés sur la promenade de l'Océan.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'exploiter les terrains concédés par l'Office National des Forêts par acte administratif allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2015, approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2006.

Aussi comme ce fut le cas pour la saison estivale 2011, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le maintien de l'exploitation des trois terrains situés en bordure de mer concédés par l'ONF, pour la saison estivale 2012.

Ces emplacements d'une surface d'environ 40 m² chacun sont destinés à mettre à la disposition du public fréquentant la plage d'Ondres (terrains nus avec compteurs individuels d'eau et d'électricité) des produits et services de proximité suivants :

- VENTE :

- de repas ou/et de boissons à consommer sur place,
- de plats et/ou boissons à emporter,
- objets divers liés aux activités de plage et de tourisme,
- épicerie – bazar – droguerie,
- dépôt de pain.

- LOISIRS (surf, etc...) :

- proposition d'activités de loisirs de type surf, club de natation, etc...
- service de location de matériels de plage.

Conformément à l'annexe 3 de la concession accordée à la Commune par l'ONF, la saison estivale s'étend du 1^{er} juin au 09 septembre 2012 (ouverture obligatoire).

Dès lors, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la saison 2012. Le montant proposé pour chaque emplacement est de 3 500 € pour la saison estivale 2012.

Les conventions signées avec les preneurs ne leur confèrent aucun droit réel. S'agissant d'occupation du domaine public, elles sont à tout moment précaires et révocables notamment pour les motifs d'intérêt général.

La décision de Monsieur le Maire d'autorisation d'occupation du domaine public et les conventions seront soumises au contrôle de légalité. En cas de vacance d'un emplacement, Monsieur le Maire pourra attribuer l'emplacement vacant à un autre candidat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'exploitation des terrains concédés par l'ONF pour la saison estivale 2012,
- **FIXE** le montant pour chaque emplacement à 3 500 € pour la saison estivale 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les décisions et conventions d'occupation du domaine public.

Point 6 : Motion contre la réduction de la période de présence des MNS CRS pour la saison 2012.

Considérant le courrier de la Préfecture daté du 21 décembre 2011 demandant, comme chaque année, les besoins de la commune en MNS CRS dans lequel était indiqué que : « le dispositif de sécurité des plages par les MNS CRS, pour l'été 2012, sera mis en œuvre du mercredi 4 juillet au dimanche 26 août ». Soit une période d'intervention des MNS écourtée de 8 jours.

Considérant que cette décision inacceptable de la Direction générale de la Police nationale, si elle était appliquée, porterait une nouvelle fois atteinte à la sécurité des plages.

Considérant que ce problème dépasse le seul cadre de la surveillance de la baignade. En effet, les CRS ayant aussi des pouvoirs de police, ils assurent une mission importante dans la tranquillité publique.

Considérant que le désengagement de l'Etat par le retrait progressif des CRS sur les plages ne cesse de s'accroître. Depuis 2008, la présence des MNS CRS a été réduite d'un tiers. La période de surveillance qui était de 3 mois (15 juin au 15 septembre) est en effet passée à 2 mois seulement (1^{er} juillet au 31 août) et ce dès l'année 2008.

De plus, leurs effectifs ont été sérieusement diminués passant de 640 à 470, soit une baisse de plus de 25 % au niveau national. Pour Ondres, la dotation est passée de 4 MNS CRS à 3, depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'INQUIETE** vivement de la décision prise sans aucune concertation,
- **EXIGE** un réexamen de la période de présence des MNS CRS,
- **CONFIRME** sa demande de mise à disposition de 3 MNS CRS sur la plage d'Ondres du 1^{er} juillet au 31 août 2012.

Point 7 : Réalisation d'un point de collecte des OM à la plage. Participation financière du Restaurant la Plancha.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ondres, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°29 d'une superficie d'environ 788 m², située impasse Brémontier à Ondres, a fait procéder par l'intermédiaire du SITCOM, à l'installation d'une benne à ordures sur cette parcelle considérée comme une aire de services techniques et de desserte pour les livraisons des différents commerçants de la plage.

Cette solution aussi peu pratique qu'inesthétique se devait d'être provisoire, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions de l'aménagement global du secteur plage, dans le cadre du Plan Plage.

Considérant que le projet de Plan Plage prévoit de maintenir l'emplacement réservé à la collecte des ordures ménagères produites sur l'ensemble du site sur la dite parcelle.

Considérant que Monsieur ELMON, propriétaire de la Plancha, souhaite à la fois que ce point de collecte soit le plus esthétique possible, et qu'il soit réalisé rapidement, il lui a été proposé de participer financièrement à sa réalisation.

La détermination du montant de la participation, laquelle serait égale aux 3/4 du coût HT de réalisation de la plate-forme par la commune d'Ondres, et ses modalités de versements sont définies dans la convention ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation par la commune d'Ondres d'un point de collecte des ordures ménagères d'une capacité de 4 conteneurs à déchets ménagers sur la parcelle cadastrée BE n°29 sise impasse Brémontier,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce point de collecte des ordures ménagères seront inscrits au Budget Primitif 2012

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière que le propriétaire du restaurant La Plancha versera à la commune.

Point 8 : Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le 31 août 2012

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 31 août 2012.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le 31 août 2012.

Point 9 : Convention de partenariat avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, année 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2012 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2012, à savoir :

- participation communale plafonnée à 30 000 h de garde par an au taux de 1.02 € l'heure (soit un montant maximum de 36 000 €).
- une participation horaire de 0.18 € en complément de la participation du Conseil Général des Landes
Soit un montant maximum de 36 000 € pour le fonctionnement de la crèche familiale,
- une participation de 235.31 € par assistantes maternelles référencées à ce jour (23) pour le relais assistantes maternelles, et un forfait de 948€.
Soit un montant de 6 360 € pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2012 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012 aux chapitre et article correspondants.

Point 10 : Admission en non valeur.

Sur demande de la Directrice Départementale des Finances Publiques, chargée du recouvrement de la T.L.E (Taxe Locale d'Equipement), laquelle justifie de l'impossibilité de recouvrer une créance,

Il est proposé d'admettre en non valeur un titre de recette impayé sur l'exercice 2006, pour un montant de 794 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur ce produit irrécouvrable à hauteur de 794€.

Point 11 : Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption par la Communauté de Communes du régime de CETU (Contributions Economiques Territoriales Uniques) ex-TPU (taxe Professionnelle Unique), la mise en place d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) était obligatoire. La CETU se distingue en effet de la fiscalité additionnelle dans le sens où il y a transfert de fiscalité et non plus partage.

Cette Commission, composée de conseillers municipaux de chaque commune membre de la Communauté des Communes, a pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation des charges nettes transférées suite à des transferts de compétences.

Son travail influe directement sur le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. En effet l'attribution de compensation de chaque commune sera minorée du montant des charges nettes qu'elle transfère au groupement.

En 2011, la Communauté de Communes du Seignaux a organisé le transfert de charges relatif au service de maintien à domicile.

Au vu des charges transférées à ce titre par chacune des collectivités, la CLECT a décidé de ne pas modifier le montant des compensations arrêté à la fin de l'exercice 2010 et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du 21 décembre 2012.

Considérant que le rapport annuel de la CLECT doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté de Communes afin que ces derniers donnent leur avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 abstentions;

- **DONNE** un avis favorable sur le rapport 2011 de la CLECT.

Point 12 : Débat d'orientations budgétaires 2012

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

Monsieur le Maire cède la parole à Guilloteau, adjoint aux finances pour présenter les choix orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2012.

Monsieur Eric GUILLOTEAU, rappelant que les différents documents chiffrés (exécution du BP 2011, résultats d'exécution, prévisionnels 2012 par chapitre, état de la fiscalité, projets d'investissements 2012, état de l'endettement), précise « Nous ne cessons de progresser en matière de transparence ».

Il ajoute que le contexte budgétaire est encore tendu en 2012 :

- ♦ dotations de l'Etat gelées.
- ♦ Les recettes fiscales sont gelées au niveau de la Communauté de Communes du Seignaux.

- ♦ La crise financière rend inenvisageable d'alourdir la pression fiscale des ménages.
- ♦ Les Collectivités Territoriales ont beaucoup de mal à emprunter, car les banques sont de plus en plus méfiantes.

Dans le même temps, les aspirations des ondras augmentent, celles des associations aussi, les besoins d'entretien de la commune s'accroissent.

Ressources qui stagnent et besoins qui augmentent ; tel est une fois encore la quadrature de notre budget 2012.

Dans ce contexte, les investissements prévus seront consacrés au mieux vivre ensemble à Ondres : réalisation d'une première tranche des travaux d'aménagement d'un square intergénérationnel derrière l'église, aménagement du cimetière communal à travers la création d'un jardin du souvenir et d'un lieu de recueillement, mise en place d'un éclairage sur le terrain principal du stade municipal, l'aménagement de « La Maison de la Poste », entretien des bâtiments municipaux.

En ce qui concerne le financement de ces dépenses, la seule marge de manœuvre est la transformation du patrimoine de la commune. Le recours à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire, ce qui permet de poursuivre la ligne de conduite du désendettement tenue depuis 3 ans.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses continueront à être maîtrisées notamment dans le domaine des économies d'énergie.

2012 sera en outre, l'année de développement des projets en cours, menés avec prudence et sincérité du budget :

- ♦ Plan Plage : dépôt du projet de DUP fin mars.
- ♦ Finalisation de la vente de terrains pour la réalisation de la résidence de tourisme.

Dans le respect des règles de prudence et de sincérité auxquelles nous sommes tenus lors de l'élaboration du budget, les recettes et dépenses liées à ces projets ne figureront pas dans le budget primitif, mais donneront lieu en fonction de leur réalisation à l'élaboration de décisions modificatives.

Ainsi, afin de conjuguer ambitions pour Ondres et rigueur budgétaire pour ne pas obérer l'avenir, en 2012 comme à notre habitude, nous resterons prudents dans la conduite du budget et patients pour attendre la concrétisation des projets en cours. Ce sont ces projets qui nous donneront les moyens d'améliorer à l'avenir le quotidien des Ondrais.

Tant que nous ne connaissons pas de modifications notables de nos recettes de fonctionnement, en particulier celles liées au développement économique, touristique et démographique, nous ne pourrons investir de manière conséquente dans les équipements municipaux.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé aux conseillers municipaux de débattre sur ces orientations budgétaires.

Aucune observation n'a été formulée.

La séance est levée à 19H15

Monsieur Le Maire

Bernard CORRIHONS